



Communiqué de presse

Bruxelles, le 19 juin 2025

Étude Finances Locales

Situation financière 2025 des pouvoirs locaux wallons et enjeux financiers de la mandature communale 2025-2030

Les dernières élections communales ont vu l'émergence d'une nouvelle génération d'élus locaux. Ceux-ci font face à des défis financiers majeurs qui impacteront leur marge de manœuvre budgétaire et leur planification politique.

En ce début de nouvelle mandature communale et alors que les gouvernements fédéraux et régionaux¹ ont établi leur feuille de route pour leur propre législature, le service Strategic Research de Belfius Banque a décrypté les enjeux financiers à l'intention des gestionnaires communaux confrontés à un cadre budgétaire toujours plus restreint.

Nous analysons également le budget de 2025. En outre, Belfius Strategic Research a développé un nouvel outil permettant aux communes d'analyser leurs finances de manière plus précise.

En bref

Les 4 grands enjeux des communes pour la mandature 2025-2030

- **L'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière quasiment insoutenable.** Les municipalités affrontent des difficultés budgétaires grandissantes concernant les charges de pensions qu'elles financent sans aide de l'État fédéral. Les prévisions montrent que la cotisation de responsabilisation pour les communes wallonnes devrait doubler entre 2024 et 2030, passant de 160 à 320 millions EUR. Bien que l'accord de coalition fédérale prévoie un allègement, les détails restent à définir.
- **L'accueil par les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) des chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits aux allocations de chômage engendrera des coûts supplémentaires pour les communes.** Cette mesure augmentera les dépenses liées au revenu d'intégration sociale (RIS) et la charge de travail. L'impact pourrait s'élever à près de 190 millions EUR par an pour les pouvoirs locaux wallons). Ils s'attendent à une intervention financière du gouvernement fédéral, comme prévu dans l'accord de coalition, mais les détails restent à définir.

¹ A l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale



- **La réforme fiscale fédérale**, en particulier l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt, **réduira mécaniquement les recettes de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) pour les communes**. En 2025, ces recettes atteignent 1,4 milliard EUR pour les communes wallonnes, représentant près de 19% de leurs recettes ordinaires. Les premières estimations prévoient une perte de 5 à 6% des recettes IPP (soit près de 85 millions EUR) en régime de croisière (soit vers 2030). Pour compenser, les communes pourraient être incitées à augmenter le taux de leurs additionnels à l'IPP.
- **Les collectivités locales jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques de transition énergétique** et le renforcement de la résilience face aux impacts du dérèglement climatique. Elles doivent relever des défis financiers et techniques pour mettre en place des solutions durables. **Les travaux visant à réduire la consommation d'énergie se heurtent à des coûts d'investissement élevés et à l'incertitude des résultats.**

État des lieux - budgets 2025

Les budgets communaux 2025 ont été adoptés majoritairement fin 2024, peu après les élections communales, sans nouvelles impulsions politiques marquées, sauf pour les communes sous plan Oxygène.

Les dépenses ordinaires des communes wallonnes s'élèvent à 7,3 milliards EUR, soit 1.970 EUR par habitant, avec une progression de 1% seulement par rapport à 2024.

- Les dépenses de personnel progressent de 2,0%, avec une augmentation continue des charges de pensions (+10% par an depuis 2019).
- Les dépenses de fonctionnement sont quasi stationnaires (+0,1 %), principalement en raison de la baisse de 18% des coûts énergétiques
- Les dépenses de transfert (ZP, CPAS, ZS,...) ne progressent globalement que de 1,8% dans les budgets 2025. Les communes consacrent en moyenne 212 EUR/hab. pour leur CPAS, 188 EUR/hab. pour la zone de police et 42 EUR/hab. pour la zone de secours.
- Les dépenses de dette s'élèvent à 895 millions EUR, en progression de 3,1%. La progression modérée est due à la stabilisation des taux d'intérêt et à la réduction des projets d'investissements prévus en 2025.

Les recettes ordinaires s'élèvent à 7,3 milliards EUR, en progression de 0,7 % par rapport à 2024. Sans les recettes de prélèvement (principalement l'apport des prêts Oxygène), la progression est de 2,8 %.



- Les recettes fiscales s'élèvent à 3.274 millions EUR, soit 889 EUR/hab., en progression de 3,7 %. Les taxes additionnelles à l'IPP augmentent de 8,1 %, tandis que la taxe additionnelle au précompte immobilier recule de 1,5 %.
- Les recettes communales provenant des dotations et des subsides s'élèvent à 2,9 milliards EUR, représentant 40 % du total des recettes ordinaires. Elles ne progressent que modérément (+1,6%) notamment sous l'effet des mesures budgétaires régionales (suppression du 1% du fonds des communes, gel points APE)
- Les communes wallonnes dégagent un léger boni de 11,2 millions EUR à l'exercice propre et de 365 millions EUR à l'exercice global. Sans les aides régionales exceptionnelles, le solde à l'exercice propre présenterait un déficit de 397 millions EUR.
- Les dépenses extraordinaires s'élèvent à 2,1 milliards EUR, en recul de 37,5 % par rapport à 2024. Les investissements publics locaux présentent un effet cyclique, avec une diminution sensible au début d'une mandature (amplifiée par l'extinction progressive des mesures du plan de relance UE)

Etat des lieux actuel sur la base des budgets 2025

Les budgets communaux 2025 ont, pour la plupart, été adoptés fin 2024 (hors communes sous plan Oxygène) soit quelques semaines après les élections communales et alors que les nouvelles équipes n'étaient pas encore totalement installées. A l'exception notable des communes sous plan Oxygène, les budgets 2025 doivent dès lors être considérés comme des documents techniques dépourvus, à ce stade, de nouvelles impulsions politiques marquées.

Une progression modérée des dépenses ordinaires qui contraste avec celle de la précédente mandature

Selon les budgets initiaux 2025, les **dépenses ordinaires** des communes wallonnes s'établissent à 7,3 milliards EUR, soit 1.970 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 1,0 % par rapport aux budgets initiaux 2024. Si l'on fait abstraction des **prélèvements fonctionnels** en forte baisse qui correspondent à la constitution des provisions pour risques et charges (notamment à partir des aides régionales reçues dans le cadre du plan «Oxygène»), les dépenses ordinaires progressent de 1,8%.

Ce rythme de progression est très sensiblement inférieur à celui observé au cours de l'ensemble de la mandature écoulée (2019-2024), où les dépenses avaient progressé à un rythme de 7,1% en moyenne par an sous l'effet de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques.



Dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Personnel	2.983	810	2,0%	6,3%
Fonctionnement	1.142	310	0,1%	5,3%
Transferts	2.169	589	1,8%	5,5%
Dette	895	243	3,1%	6,0%
Prélèvements	62	17	-46,7%	41,9%
Total dépenses ordinaires	7.252	1.970	1,0%	7,1%

Une progression des dépenses de personnel modérée malgré le poids croissant des charges de pensions

Selon les budgets 2025, les dépenses de personnel progresseraient de 2,0% seulement par rapport aux budgets initiaux 2024.

La progression continue des **charges de pensions** du personnel statutaire (y compris la cotisation de responsabilisation) continue à peser sur l'évolution des dépenses de personnel. Depuis 2019, ces charges progressent en moyenne de plus de 10% par an et représentent désormais 16% des dépenses de personnel totales (cf. enjeu «pensions» - infra).

Selon les statistiques de l'ONSS, **l'effectif du personnel** des administrations communales wallonnes s'élève fin 2024 (3^e trimestre) à 37.957 équivalents temps plein (ETP), en progression de 2,9% par rapport à l'exercice précédent. Depuis 2019, le volume du personnel statutaire s'est réduit de 23% et ne représente plus que 19,4% de l'ensemble des ETP, ce qui complique encore le financement des pensions du personnel statutaire (cf. enjeu «pensions» - infra).

Coûts de fonctionnement quasi stationnaires grâce à la baisse des coûts de l'énergie

Les **dépenses de fonctionnement** représentent en moyenne 16% des dépenses ordinaires et sont quasi stationnaires par rapport à 2024 (+0,1%).

Cette stabilisation est principalement imputable à la baisse de 18% des **coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité). Bien qu'en recul pour la seconde année consécutive, les coûts énergétiques restent à un niveau sensiblement supérieur à la situation prévalant avant la crise énergétique.



Près d'un tiers des dépenses communales consacrées à d'autres entités locales

Les **dépenses de transfert** absorbent près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes. 90% de ces dépenses de transfert sont **destinées à d'autres pouvoirs publics locaux** notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours...). Les communes wallonnes consacrent en moyenne 212 EUR par habitant pour leur CPAS, 188 EUR par habitant pour la zone de police et 42 EUR par habitant pour la zone de secours.

Les dépenses de transfert ne progressent globalement que de 1,8% dans les budgets 2025, soit un taux de croissance sensiblement inférieur à celui observé les années précédentes (+5,5% en moyenne par an durant l'ensemble de la mandature précédente).

La stabilisation des taux d'intérêt et la forte réduction des projets d'investissements prévus en 2025 freinent la progression des charges de la dette.

Selon les budgets 2025, les **dépenses de dette** des communes wallonnes s'établissent à 895 millions EUR, en progression de 3,1% par rapport à 2024. Au sein de celles-ci, les charges d'intérêts représentent 30% des dépenses de dette contre 70% pour le remboursement du capital (amortissements des emprunts).

La progression modérée des dépenses de dette s'explique à la fois par la stabilisation des taux d'intérêt (par rapport à fin 2022) et par la forte réduction des projets d'investissements prévus en 2025 (cf. infra sur dépenses extraordinaires).

Un ralentissement plus modéré de la progression des recettes ordinaires

Selon les budgets 2025 des communes wallonnes, les **recettes ordinaires** s'établissent à 7,3 milliards EUR en progression de 0,7% par rapport à 2024. Si l'on fait abstraction de recettes dites de prélèvement (correspondant principalement à l'apport des aides régionales dans le cadre du plan «Oxygène»), les recettes ordinaires progressent de 2,8%.

Cette progression reste toutefois sensiblement inférieure à celle observée au cours de l'ensemble de la mandature écoulée (6,3% en moyenne par an entre 2019-2024).



Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR /hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Fiscalité	3.274	889	3,7%	4,1%
Fonds	1.804	490	2,1%	4,9%
Subsides	1.112	302	0,7%	5,7%
Prestations	478	130	11,4%	2,5%
Produits financiers	124	34	-18,5%	6,0%
Prélèvements	471	128	-22,6%	46,4%
Total recettes ordinaires	7.263	1.973	0,7%	6,3%

Une évolution contrastée des différentes catégories de recettes fiscales

Les **recettes fiscales** des communes wallonnes s'établissent à 3.274 millions EUR, soit 889 EUR par habitant. Elles sont en progression de 3,7%, soit un taux de croissance plus élevé que l'ensemble des recettes ordinaires.

Les deux principales **taxes additionnelles** connaissent une évolution contrastée. Le produit de la taxe additionnelle à l'IPP augmenterait de 8,1%, tandis que la taxe additionnelle au précompte immobilier enregistrerait un léger recul de 1,5%.

Les taux d'imposition moyens observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie, qui étaient restés très stables depuis 2020, ont connu un léger ajustement à la hausse en 2025.

Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** s'établit à 7,97% en 2025 (contre 7,89% en 2024), tandis que le nombre de centimes additionnels au **précompte immobilier** s'élève en moyenne à 2.599 centimes (contre 2.584 centimes en 2024).

La **fiscalité spécifiquement locale** s'établit à 608 millions EUR, soit 165 EUR par habitant, et enregistre une progression soutenue de 5,8% en 2025, soit bien au-delà du niveau de l'inflation.

Les progressions les plus élevées concernent les taxes sur les prestations administratives (+17,6%), les taxes sur l'occupation du domaine public (+15,3%), et les taxes sur les spectacles et divertissements (+14,2%).



Les recettes de Fonds et les subsides sous la pression des mesures budgétaires régionales

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement la Région), s'élèvent à 2,9 milliards EUR et représentent 40% du total des recettes ordinaires au budget 2025.

Près de 60% des recettes communales provenant des dotations et des subsides sont issues du Fonds des communes (financement général non affecté). Les 40% de subsides consistent en des contributions aux charges de personnel (18%), aux charges de fonctionnement (8%), aux charges d'emprunt (7%) ou en mécanismes de compensations à des pertes de recettes fiscales (6%).

Notons que ces montants ne concernent que les mécanismes de subsides récurrents et non les aides exceptionnelles en faveur des communes en difficulté financière (reprises parmi les recettes de prélèvements – cf. supra).

Rappelons que dans le cadre de son propre budget 2025, la Région a décidé de la suppression du pourcent supplémentaire du taux de croissance du Fonds des communes au-delà de l'inflation et de geler l'indexation future des subsides pour le personnel (points APE).

Les aides régionales exceptionnelles («Oxygène») permettent à nouveau de préserver l'équilibre budgétaire de nombreuses villes en difficulté

Selon les budgets initiaux 2025, les communes wallonnes dégagent ensemble un **léger boni de 11,2 millions EUR à l'exercice propre** et de **365 millions EUR à l'exercice global** (c.-à-d. en tenant compte des réserves des exercices antérieurs). Au regard du volume du budget ordinaire des communes wallonnes, ces bonis représentent respectivement 0,2% des recettes de l'exercice propre (soit un quasi-équilibre), et 5% des recettes globales (y compris le résultat reporté).

Composantes du solde ordinaire des communes wallonnes – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR /hab.	En % recettes ord.
Exercice propre* (avant prélèvements fonct.)	-397,0	-107,8	-5,5%
Prélèvements fonctionnels (dont prêts «Oxygène»)	408,3	110,9	5,6%
Exercice propre	11,2	3,0	0,2%
Exercices antérieurs	462,0	125,5	6,4%
Prélèvements généraux	-108,4	-29,4	-1,5%
Exercice global	364,8	99,1	5,0%

* y c. cotisation responsabilisation des exercices antérieurs.

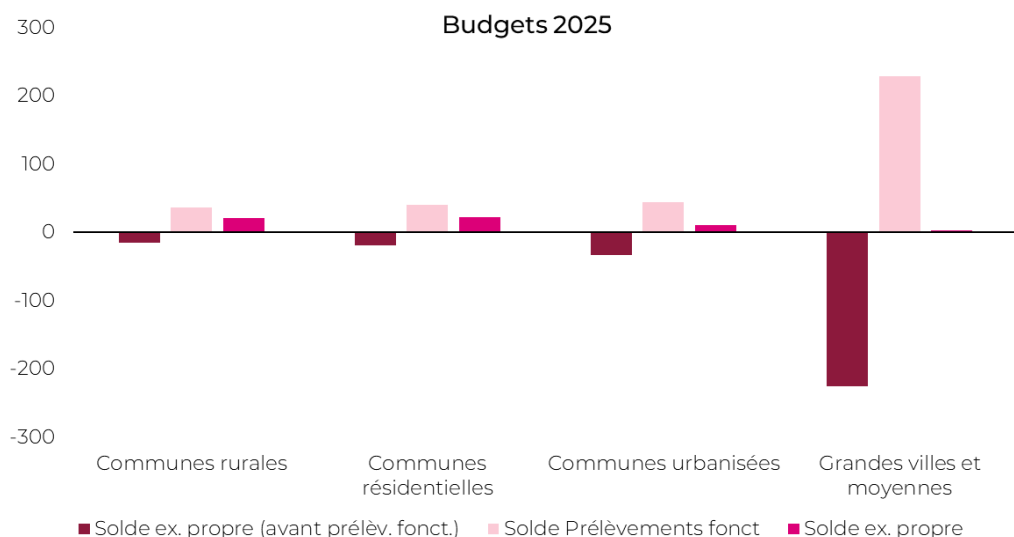


Cette situation d'équilibre apparent n'a toutefois pu s'opérer que grâce à **l'apport croissant de reprises de provisions** pour risques et charges qui ont pris une importance déterminante ces dernières années (près de 500 millions EUR en 2024 et 400 millions EUR en 2025).

Cette évolution est principalement imputable aux **aides régionales** accordées dans le cadre du plan dit «Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pensions ou de dépenses de transfert (CPAS, zones de police et de secours) de bénéficier de prêts (avec l'intervention du CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital, pour certaines communes.

Si l'on fait abstraction de ces aides exceptionnelles, le solde dégagé à l'exercice propre, présenterait selon les budgets 2025 un déficit de 397 millions EUR (soit 5,5% des recettes ordinaires). Bien qu'encore très prononcé, ce déficit (avant intervention régionale) s'est amélioré de près de 70 millions EUR par rapport à 2024.

Solde à l'exercice propre (avant et après prélèvements fonctionnels) selon les catégories de communes – Budgets 2025 - En EUR par hab.



Net recul des projets d'investissement, traditionnellement observé la 1^{re} année de la mandature

Les dépenses extraordinaires des communes wallonnes s'établissent à 2,1 milliards EUR dans les budgets 2025, en recul de plus de 37,5% par rapport à 2024.

Par rapport aux dépenses d'exploitation, les **dépenses d'investissement** subissent des fluctuations beaucoup plus importantes d'un exercice à l'autre. Les investissements publics locaux présentent également un effet «cyclique» bien connu. Au début d'une mandature communale (comme c'est le cas pour l'exercice budgétaire 2025), le volume des investissements diminue sensiblement et remonte en milieu de mandature pour atteindre un montant maximum en fin de période. Les plus grands projets d'investissements nécessitent en effet un délai plus important de mise en œuvre (définition du projet, étude, appel d'offre, financement) et ne peuvent généralement se concrétiser que plusieurs années après l'installation des élus locaux.

Principaux enjeux de la nouvelle mandature (2025-2030)

- **L'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière insoutenable**

Le financement des charges de pensions constituera assurément **le défi majeur** de la prochaine mandature. Selon notre enquête réalisée avant les dernières élections communales, plus de 80% des gestionnaires locaux considèrent que la facture des pensions sera certainement un enjeu important lors de cette nouvelle mandature.

Contrairement aux employeurs du secteur privé ou des autres niveaux de pouvoirs publics, les administrations provinciales et locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés et de leurs ayants droit sans intervention de l'État fédéral.

Afin de faire face à ce déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pensions et les cotisations, le gouvernement a adopté la **loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales** prenant ses effets au 1^{er} janvier 2012.

La réforme repose sur la création d'un seul «fonds solidarisé de pension» et sur un **mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation)** qui doit permettre de couvrir chaque année intégralement les dépenses de pensions sans avoir de déficit annuel.

Si le mécanisme imaginé présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du fonds solidarisé, il implique toutefois **une évolution presque exponentielle des cotisations à charge des pouvoirs locaux**.



En 2025, le taux de base est passé à 45% (contre 41,5% lors de la constitution du fonds) tandis que la cotisation de responsabilisation s'établit à 75,5% (contre 50% initialement). D'ici à 2030, la cotisation de responsabilisation devrait atteindre 86,5%.

Selon les dernières projections du Service fédéral des Pensions (2024), la **cotisation de responsabilisation** (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de **l'ensemble des communes wallonnes** devrait passer de 160 millions EUR en 2024 à près de 320 millions EUR en 2030 (contre 75 millions EUR seulement en 2019).

Si l'on tient compte également **des CPAS et des provinces wallonnes**, cette cotisation passerait de 290 millions EUR en 2024 à 580 millions EUR en 2030 (contre 145 millions EUR en 2019). Sur l'ensemble de la mandature (2025-2030), c'est un montant cumulé de **près de 3 milliards EUR** que les pouvoirs locaux wallons devront consacrer au paiement de la cotisation de responsabilisation.

Selon le Comité de gestion du Fonds solidarisé lui-même (Mémoire de gestion juin 2024), *«l'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière insoutenable. Si rien ne change, les administrations provinciales et locales devront concéder une part toujours plus grande de leur budget aux pensions, et ne pourront donc plus répondre, ou que partiellement, à une série de défis sociétaux (tels que le changement climatique, le social, la sécurité...)»*.

En réponse à cet appel, **l'accord de coalition fédérale** (Arizona) prévoit **«un allègement de la charge de responsabilisation»** des pouvoirs locaux. Toutefois, les modalités concrètes restent à ce stade inconnues et le mécanisme de financement de cet allègement doit encore être clarifié.

- **L'aide sociale (dans le cadre du projet de la limitation dans le temps des allocations de chômage)**

Depuis de nombreuses années, les CPAS sont confrontés à une forte demande d'aide sociale, encore amplifiée tout au long de la dernière mandature (2019-2024) suite aux **différentes crises** (sanitaire, inondations, coûts énergétiques, réfugiés ukrainiens...). C'est particulièrement le cas des grandes villes qui concentrent une proportion plus importante de personnes fragilisées socialement et qui constituent la porte d'entrée des migrants et des réfugiés. Par ailleurs, la **contractualisation de l'aide sociale** s'est intensifiée, avec un accroissement considérable de la charge administrative et du contrôle des conditions et des obligations à remplir par les CPAS.



Face à cette progression continue de l'aide sociale, les communes, obligées légalement de soutenir financièrement les CPAS, sont confrontées à des défis budgétaires majeurs. Rappelons que la dotation communale au CPAS représente en moyenne à elle seule 11% des dépenses ordinaires totales et enregistre une **progression contenue depuis 2010**.

En ce début de nouvelle mandature, le principal nouvel enjeu pour les CPAS résulte des mesures prévues par le nouveau Gouvernement Fédéral (Arizona) concernant la **limitation dans le temps des allocations de chômage**. Celle-ci implique que toute personne exclue du système sera *in fine* prise en charge par le CPAS de sa commune, et bénéficiera de son droit au revenu d'intégration sociale (RIS). Par conséquent, les dépenses relatives au revenu d'intégration qui sont partiellement à charge des CPAS seront inévitablement impactées par cette mesure, d'autant plus qu'elle impliquera un **besoin croissant de personnel** au sein des CPAS afin de faire face à la charge de travail accrue par cet afflux de nouveaux bénéficiaires. Cette réforme devrait s'appliquer progressivement principalement à partir de 2026. Selon notre estimation basée sur différentes hypothèses², l'impact financier pour les communes et CPAS wallons pourrait s'élever à près de 190 millions EUR par an.

Les marges de manœuvre des communes pour adapter leur dotation au CPAS sont extrêmement limitées. Les communes et CPAS tablent notamment sur une **intervention financière du Fédéral** puisque l'accord de gouvernement prévoit que *«l'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera **compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration** par l'autorité fédérale.»*.

Selon l'annonce la plus récente à ce sujet (17 juin 2025) cette compensation financière devrait s'élever à 234 millions EUR en 2026 et 2027. En 2028 et 2029, elle s'élèverait respectivement à 302 et 342 millions EUR, et ce pour l'ensemble du pays. Les modalités concrètes restent toutefois à définir et la question de la neutralité budgétaire reste posée.

- **L'impact de la réforme fiscale sur le produit de l'IPP communal**

La réforme fiscale prévue par le gouvernement fédéral, en particulier l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt, est susceptible de réduire les recettes IPP (Impôt des Personnes Physiques) des communes. Selon les budgets 2025, cette recette s'établit à 1,4 milliard EUR pour les communes wallonnes, soit près de 19% de leurs recettes ordinaires totales.

² Notamment un taux de report des chômeurs de longue durée de 35%



La réforme fiscale devrait entrer progressivement en vigueur avec dans un premier temps la suppression ou la réduction de certains mécanismes de déduction fiscale (déduction pour rentes alimentaires, déduction d'intérêt pour une seconde résidence...) ce qui devrait légèrement améliorer la base de taxation de l'additionnel communal. Dans une seconde phase, l'augmentation du montant exonéré d'impôt et la suppression de la contribution spéciale pour la sécurité sociale devraient par contre entraîner une réduction plus significative de l'impôt fédéral. Compte tenu des délais de déclaration et d'enrôlement, l'impact pour les communes ne devrait se faire ressentir qu'en fin de mandature (2029-2030). Selon les premières estimations, l'impact net en régime de croisière devrait avoisiner 5 à 6% des recettes IPP des communes wallonnes (soit près de 85 millions EUR).

Pour compenser la perte de recettes, les communes pourraient être tentées d'augmenter le taux de leurs additionnels à l'IPP.

Il convient d'attirer l'attention sur deux points:

- L'impact de la réforme peut varier fortement d'une commune à l'autre selon la structure de ces recettes (poids relatif de l'IPP) et le contexte socioéconomique local (niveau et structure des revenus des ménages de la commune).
- Les possibles modifications de taux d'imposition par certaines communes pour compenser les pertes de recettes auront dans une seconde phase des conséquences sur la répartition des dotations du fonds des communes (notamment les critères «péréquation IPP» et «externalités»).

L'impact de la réforme fiscale ne sera pas le seul facteur d'évolution. De manière sous-jacente, l'évolution démographique locale pèsera structurellement sur le rendement de l'IPP (vieillesse de la population, pertes d'habitants dans les centres villes,...).

- **Les investissements dans le cadre de la transition énergétique**

Les collectivités locales sont des acteurs clés pour mettre en œuvre des politiques de transition énergétique tout en renforçant la résilience du territoire par rapport aux impacts de plus en plus fréquents du dérèglement climatique (inondations, tempêtes...). Pour ce faire, elles doivent surmonter des défis financiers et techniques importants pour réussir à mettre en place des solutions durables et efficaces.

La «Convention des Maires», signée par plus de 80% des communes belges, illustre cet engagement. Elle prévoit de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'adopter une approche intégrée face aux changements climatiques. Les administrations publiques doivent respecter des réglementations de plus en plus strictes et s'inscrire dans des engagements européens concernant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation d'énergies renouvelables.



L'engagement de travaux lourds visant à réduire les consommations d'énergie se heurte à deux barrières traditionnelles des politiques d'efficacité énergétique: l'importance des coûts d'investissement et l'incertitude quant aux résultats effectifs étant donné la multiplicité et technicité des solutions, la volatilité des coûts énergétiques et les normes imposées.

Les pouvoirs régionaux soutiennent les communes avec des dispositifs financiers, techniques et méthodologiques pour la mise en œuvre de stratégies locales d'efficacité énergétique. Bien que les investissements soient conséquents, l'amélioration des performances énergétiques engendre un impact positif sur les dépenses d'exploitation, générant des économies récurrentes et limitant la dépendance économique aux fluctuations des prix de l'énergie.

Pour réussir la transition énergétique, une organisation structurée et une mobilisation de tous les acteurs locaux sont nécessaires. Les communes peuvent recourir à divers dispositifs de financement, y compris des solutions proposées par Belfius, pour soutenir leurs projets énergétiques.

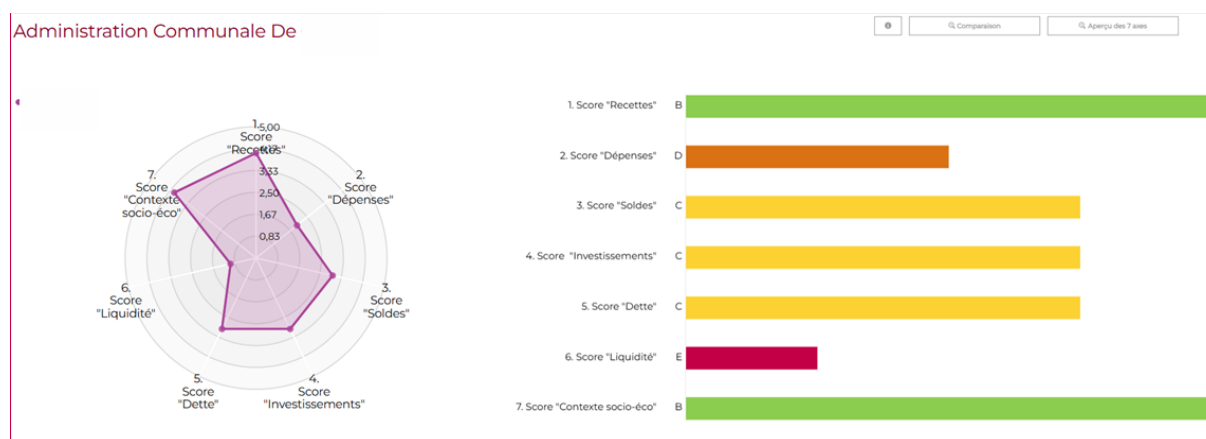
Parmi les **nombreux autres défis**, nous pouvons également mentionner:

- L'instabilité de l'environnement macroéconomique liée au contexte international
- Les défis du financement de la sécurité publique (zones de police et de secours)
- La capacité financière future des pouvoirs subsidiaires (Région, Fédéral)
- Les projets de réforme du paysage institutionnel au niveau local (fusion des communes, intégration des CPAS, réforme des provinces...)



Le Scan Financier, un nouvel outil pour soutenir les gestionnaires communaux

Dans un environnement où les finances des pouvoirs locaux sont sous pression, Belfius souhaite apporter une solution innovante pour soutenir les gestionnaires communaux dans une démarche de diagnostic et d'action sur leurs finances communales. Pour les aider à relever ce défi, Belfius a développé le **Scan Financier**. Cet outil d'analyse avancé et innovant évalue la santé et les capacités financières de chaque commune à travers **7 axes financiers**.



Cet outil vise à aider les gestionnaires locaux à identifier les marges de manœuvre disponibles et à anticiper les défis futurs. De cette manière, Belfius continue de mettre son expertise et ses solutions innovantes au service d'une société financièrement saine.

En savoir plus ?

<https://www.belfius.be/nosetudes>

Contact presse

Belfius Banque & Assurances

Ulrike Pommée, + 32 (0)2 222 02 57 | ulrike.pommee@belfius.be - press@belfius.be | www.belfius.be